

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE STATIONNEMENT  
N°2024-81/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Céline LEPAINTEUR de la société Malis Isolation de Saint-Clair sur Elle sollicitant la possibilité d'occuper deux places de stationnement le jeudi 31 octobre 2024 de 8h à 9h afin d'assurer la livraison de matériaux.

CONSIDERANT que pendant le déroulement de la livraison de matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le jeudi 31 octobre 2024 de 8h à 9h le stationnement sera interdit sur les deux places devant le Crédit Mutuel.

Article 2: Les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur pour matérialiser les interdictions.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 28 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Huguette BESSON  
Conseillère municipale

